

PROCES-VERBAL

de nouvelle répartition aléatoire d'un signalement reçu via un canal externe selon les modalités de la
Loi sur la protection des personnes signalant ou divulguant publiquement des violations

Aujourd'hui, le, à heures, en raison du départ/de la réaffectation dans une
autre direction de, en vertu de l'art. 22,
alinéa 2, art. deuxième phrase de la Loi sur la protection des personnes signalant ou divulguant
publiquement des violations, de l'art. 73, alinéa 4 des Règles sur l'activité de la Commission de
protection des données personnelles et son administration, en présence des agents suivants :

.....,
le directeur du Canal de signalement externe à la CPDP a procédé à un tirage au sort pour une nouvelle
répartition aléatoire entre ces mêmes agents du signalement NUI, reçu via un canal
externe à la CPDP le et réparti à par le système spécialisé
« Signalement » de la CPDP. En résultat de cela le signalement a été réparti à
Les obligations découlant de la Loi sur la protection des personnes signalant ou divulguant
publiquement des violations ont été expliquées à

Le présent procès-verbal est établi en deux exemplaires identiques, un pour le dossier du signalement
et un pour le registre des procès-verbaux de répartition aléatoire des signalements reçus via un canal
externe, tenu par le directeur du Canal de signalement externe.

Etabli par :, Directeur CSE

En présence de:

.....
.....
.....